



LE PROTOCOLE DE LA COMMUNAUTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC) SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

ADOpte le 17 AOUT 2008

Le Protocole de la Communauté pour le Développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement :

CONTIENT

tous les engagements pris par rapport aux mécanismes en faveur de l'égalité du genre au niveau régional, continental et mondial

REHAUSSE
ces mécanismes en s'attaquant aux inégalités et en instituant des objectifs spécifiques et mesurables là où ils sont inexistant

FAIT AVANCER
l'égalité du genre en s'assurant que tous les Etats membres de la Communauté rendent des comptes et mettent sur pied un forum pour le partage des meilleures pratiques, le soutien des pairs et les bilans.



Le Protocole de la Communauté sur le Genre et le Développement en un clin d'œil

PRINCIPALES DISPOSITIONS	SITUATION ACTUELLE A MAURICE
ARTICLES 4 - 8 : DROITS CONSTITUTIONNELS ET LEGAUX, ACCES A LA JUSTICE D'ici 2015 : Toutes les Constitutions de la région doivent faire de leur mieux pour présenter des dispositions spécifiques en faveur de l'égalité du genre et être assurées qu'elles ne soient contredites par aucune disposition, aucune législation ou pratique. Cela s'étend aussi à l'égalité entre femmes et hommes dans le mariage. Tous les pays doivent se départir de toute loi discriminatoire faisant encore partie de leur arsenal juridique et abolir le «statut minoritaire des femmes» ou toute disposition légale qui fait que la femme demeure dépendante de son père, de son mari, de ses fils ou de n'importe quel autre parent de sexe masculin.	D'après la Constitution de Maurice, tous les citoyens sont égaux. La section 16 de la Constitution interdit la discrimination sur la base du sexe par les fonctionnaires. Les lois discriminatoires peuvent être abrogées par la Cour Suprême. Toute victime de discrimination sexuelle peut loger une plainte auprès de la <i>Sex Discrimination Division</i> tombant sous la tutelle de la <i>National Human Rights Commission</i> . Un comité présidé par le professeur Ved Prakash Torul a revu toutes les législations mauriciennes il y a quelques années et a souligné les dispositions pouvant être considérées comme discriminatoires. Dans la pratique comme dans la loi, les femmes ne sont pas traitées comme des minorités.
ARTICLE 9 : LES PERSONNES HANDICAPEES La santé, le bien-être et les autres droits des personnes handicapées doivent être promus et protégés.	Depuis septembre 2006, Maurice est signataire de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées des Nations Unies. Le 3 décembre 2007, le ministère de la Sécurité sociale a présenté «un plan d'action national pour les handicapés». La ministre de tutelle préside le comité chargé de son application et ledit comité se réunit régulièrement pour aller dans le sens de la ratification de ladite Convention d'ici la fin 2009.
ARTICLE 10 : DROITS DES VEUVES ET DES VEUFS A moins que la Cour n'en décide autrement, les veuves devraient automatiquement avoir la garde et la tutelle de leurs enfants, le droit de continuer à occuper le foyer conjugal et celui d'obtenir une part équitable dans l'héritage de leur défunt époux. Une veuve a le droit d'épouser la personne de son choix et de bénéficier de protection contre toute forme de violence. Ces droits s'appliquent également aux veufs.	D'après le Code Civil mauricien, les conjoints ont les mêmes droits et obligations par rapport à l'autorité parentale mais dans bien des cas, le mari est considéré comme le chef de famille. Si un conjoint meurt, le conjoint survivant obtient automatiquement la garde des enfants. En cas de divorce, les jeunes enfants sont habituellement confiés à la mère qui reçoit une subvention pour eux de leur père. Les Mauriciennes ont les mêmes droits que les Mauriciens eu égard à l'héritage. Il n'y a pas de contraintes rapportées sur leurs droits d'hériter de biens fonciers ou d'autres biens. Les veufs et veuves héritent des biens de leur conjoint décédé, quelque soit les circonstances ou le régime marital et ce, même si le défunt n'a pas laissé de testament. Il n'y a pas de contraintes légales ou coutumières favorisant les héritiers au détriment des hérétaires.
ARTICLE 11 : LA FILLETTE ET LE GARCON Des politiques, programmes et législations doivent être mis en place pour assurer la protection et le développement aussi bien de la fillette que du garçon, incluant l'élimination de toutes les formes de discrimination dans la famille, la communauté, les institutions et le gouvernement. Les attitudes et pratiques culturelles nocives doivent être éliminées, incluant la violence et l'exploitation économique.	Maurice a ratifié la Convention des Droits de l'Enfant. En 1995, une <i>Child Protection Unit</i> a été instituée pour être le bras exécutant du ministère des Droits de la Femme et du développement de l'Enfant. Cette division est responsable de l'application des lois concernant les enfants et de l'application des politiques et des programmes se rapportant à leur survie, leur développement, leur protection et leur participation. La <i>Child Protection Act</i> est un instrument majeur soutenant les droits de l'Enfant. Elle prévoit entre autres l'émission d'une ordonnance de protection d'urgence (<i>Emergency Protection Order</i>) quand il est estimé qu'un enfant est à risque. En 2005, la <i>Child Protection Act</i> a été amendé afin d'élargir son champ d'opération pour y inclure des cas d'abandon, d'enlèvement et de trafic d'enfants. Les programmes appliqués par une autre division du ministère concernant les enfants, la <i>Child Development Unit</i> , sont le Protocole de collaboration, la déclaration tardive de naissance, le développement de la petite enfance, le programme Outreach, celui de la protection de l'enfant au sein de la communauté et le Protocole de collaboration aux victimes d'abus sexuels. <i>L'Ombudsperson for Children</i> s'assure également que les droits et les intérêts des enfants soient maintenus et peut enclencher des enquêtes dans cette intention. Depuis 1976, l'éducation à Maurice est gratuite aussi bien au niveau primaire que secondaire. En 2008, l'inscription des filles au niveau primaire était de 65.8% et au niveau secondaire de 52%.
ARTICLES 12-13: GOUVERNANCE (REPRESENTATION ET PARTICIPATION) D'ici 2015 et dans tous les pays de la Communauté pour le Développement de l'Afrique australe (SADC), les femmes devraient occuper au moins la moitié de tous les postes de décisions dans les secteurs privé et public (incluant le Parlement, les administrations régionales et le Conseil des ministres). Les Etats membres devraient s'assurer que les femmes participent efficacement à tous les processus électoraux et à toutes les décisions en renforçant leurs capacités, en leur fournissant un soutien et en établissant et renforçant des structures destinées à rehausser l'approche intégrée de l'égalité des chances (gender mainstreaming).	Le pourcentage d'élues en politique est comme suit: 17.1% à l'Assemblée nationale 12.7% aux conseils municipaux et 6% dans les conseils de districts Les femmes sont libres de participer efficacement à tous les processus électoraux. La majorité des partis politiques ont une aile féminine. <i>Gender Links</i> et la <i>Media Watch Organisation-GEMSA</i> animent des ateliers de renforcement des capacités au niveau des villages pour encourager les femmes à se présenter comme candidates aux élections.
ARTICLE 14 : EDUCATION ET FORMATION D'ici 2015 : Il faudrait que les femmes et les hommes aient un accès équitable à une éducation de qualité et à la formation et qu'ils soient retenus à tous les niveaux éducatifs. Il faudrait qu'il y ait des programmes et des politiques éducatives sensibles au genre qui visent à défier les stéréotypes et à éliminer la violence basée sur le genre au sein des institutions éducatives.	Le gouvernement mauricien assure que les femmes et les hommes aient équitablement accès à une éducation de qualité et à la formation, de même que de leur rétention à tous les niveaux éducatifs. Conformément à la politique de défier les stéréotypes, le gouvernement mauricien fournit des facilités informatiques et de laboratoire aux écoles primaires et secondaires. Des bourses et de l'aide financière sont fournies aux élèves dans le besoin, qu'ils soient garçons ou filles. Un nombre équitable de bourses d'Etat sont offertes aux filles comme aux garçons.
ARTICLES 15 - 19 : RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI ET ENFANTS D'ici 2015, il est demandé aux gouvernements de: S'assurer qu'il y ait une participation équitable des femmes et des hommes dans la formulation de politiques économiques et dans leur application. S'assurer que les femmes et les hommes puissent accéder, bénéficier et obtenir l'opportunité de commercer et d'entreprendre et de participer au processus public d'achats. Revoir toutes les politiques et les lois déterminant l'accès, le contrôle et les bénéfices des ressources productives aux femmes, incluant les biens fonciers et l'eau.	RENFORCEMENT DES CAPACITES ECONOMIQUES Un des principaux objectifs de la budgétisation basée sur les programmes (Programme Based Budgeting) institué par le gouvernement est d'institutionnaliser l'égalité du genre dans le processus entier d'alignement des budgets avec les priorités politiques et d'augmenter la transparence du système. <i>La Public Procurement Act</i> souligne l'importance de la participation communautaire et du consommateur. L'objectif principal du processus public d'achats est de créer l'emploi et d'impliquer la communauté du bénéficiaire. L'objectif de la <i>Equal Opportunity Act</i> est de s'assurer, entre autres choses, que les femmes et les hommes aient un accès équitable à l'emploi rétribué dans tous les secteurs de l'économie.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

S'assurer que les femmes et les hommes aient un accès équitable à l'emploi rétribué dans tous les secteurs de l'économie

SITUATION ACTUELLE A MAURICE

Dans le budget 2006-2007, le ministre des Finances et du Développement économique a mis sur pied un programme de renforcement des capacités nommé le *Empowerment Programme* ayant une dotation de Rs 5 milliards. Son objectif est de débloquer des opportunités pour les chômeurs, pour ceux qui ont besoin de se recycler, pour les femmes et les jeunes faisant leur entrée sur le marché du travail et pour les petits et moyens entrepreneurs.

Les objectifs de l'*Empowerment Programme* sont :

D'offrir une formation et des possibilités de recyclage aux femmes en tenant compte de leurs besoins d'avoir des horaires de travail plus flexibles et d'avoir des facilités de crèches pour leurs enfants pendant qu'elles acquièrent de nouvelles compétences.

D'encourager l'entrepreneuriat chez les femmes, incluant un programme de formation à l'artisanat animé par des formateurs qualifiés venant de pays qui excellent en la matière.

ARTICLE 20 - 25 : VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE

D'ici 2015, les gouvernements devraient:

S'assurer que des lois interdisant toutes les formes de violence envers le genre soient votées et appliquées et que leurs auteurs soient poursuivis devant des Cours de justice appropriées.

Prendre des mesures pour décourager les normes et les pratiques qui légitiment ou contribuent à la violence envers le genre. S'assurer que les législations sur la violence envers le genre fassent provision pour un plan détaillé de test de dépistage, de traitement et de soins pour les survivants d'abus sexuels.

Mettre en place des mécanismes pour la réhabilitation sociale et psychologique des responsables de violence envers le genre. Promulguer des lois qui empêchent le trafic humain et fournissent un soutien global aux survivants.

Mettre en place des législations et des programmes destinés à éliminer le harcèlement sexuel.

Mettre en place des services de soutien adéquats, incluant l'information, la formation sensible au genre et l'éducation à tous les fournisseurs de service.

Réduire de moitié le niveau actuel de violence envers le genre.

La *Protection from Domestic Violence Act* (PDVA) interdit toutes les formes de violence basée sur le genre et les auteurs de ces actes sont traduits devant des Cours de justice. La PDVA a été amendé en 2004 et 2007 pour élargir son champ d'action. La Cour peut, avec l'accord de l'assaillant trouvé coupable, ordonner que ce dernier suive des sessions de *counselling* au lieu d'être emprisonné.

Un plan d'action national pour combattre la violence domestique comprenant 18 objectifs stratégiques a été lancé en 2007. Ce plan est le fruit d'une collaboration entre le ministère des Droits de la Femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille, Gender Links et la Media Watch Organisation-GEMSA. Ces objectifs comprennent : Une Cour de justice spécialisée pour les affaires de famille, l'aide légale, la formation des fonctionnaires devant appliquer les lois, des services sous un même toit, le traitement et les soins, des abris, une politique de renforcement des capacités pour les victimes comme pour leurs abuseurs et le développement des aptitudes.

Il n'y a pas de pratiques culturelles qui légitiment la violence basée sur le genre. Il y a la *Sex Discrimination Act*. Le harcèlement sexuel est un délit pénal.

En 2009, une loi, la *Combating of Trafficking Persons' Act*, a été votée afin de mieux prévenir le trafic humain et de poursuivre et punir les traîquants.

Gender Links, en collaboration avec le ministère des droits de la Femme, se lance dans un projet destiné à mesurer le niveau réel de violence envers le genre.

ARTICLE 26 : LA SANTE

Réduire le taux de mortalité maternelle par 75%.

Durant les deux dernières années, le taux de mortalité maternelle était:

2007 : 0.36%

2008 : 0.37%

ARTICLE 27 : VIH/SIDA

D'ici 2015, il est attendu des gouvernements qu'ils :

Développent des stratégies sensibles au genre afin de prévenir de nouvelles infections.

S'assurent que les femmes, les hommes, les fillettes et les garçons infectés par le VIH/SIDA aient accès aux traitements antirétroviraux.

Disposent de programmes qui reconnaissent le travail des pourvoyeurs de soins et leur offrir des ressources et le soutien pour leur bien-être.

Encouragent les hommes à assumer leur part de responsabilités dans les soins prodigues aux clients/patients.

Des programmes d'échanges de seringues et de méthadone sont appliqués aussi bien pour les femmes que les hommes. Il y a deux centres résidentiels de réhabilitation, dirigés par des organisations non-gouvernementales et le gouvernement pour les femmes qui sont des usagères de drogue.

La *HIV/AIDS Act* de 2007 interdit, entre autres, la discrimination sur la base du statut sérologique positif d'une personne.

Le Comité National de Lutte contre le SIDA est présidé par le Premier ministre.

L'accès aux antirétroviraux est gratuit, de même que les autres traitements pour les femmes, les hommes et les enfants. Le traitement prophylactique connu comme le *Post Exposure Prophylaxis* est obligatoire dans les cas de viols.

Il n'y a pas de politique ou de programme pour les pourvoyeurs de soins et aucune ressource, ni soutien ne leur est accordé.

Il n'y a pas de programme de partage égal des responsabilités dans les soins prodigues aux clients/patients.

ARTICLE 28 : RESOLUTION DE CONFLITS ET PROCESSUS DE PAIX

D'ici 2015, des mesures devraient être prises pour assurer une représentation égale des femmes dans les résolutions de conflits et les processus de paix, de même que l'intégration d'une perspective du genre dans la résolution de conflits dans la région.

ARTICLE 29 - 31 : MEDIAS, INFORMATION ET COMMUNICATION

D'ici 2015:

Le genre figurera au centre de toutes les informations, communication et les politiques et lois régissant les médias. Les femmes seront équitablement représentées dans tous les domaines et tous les niveaux du travail des médias. Les médias accorderont la parole équitablement aux femmes comme aux hommes.

Les émissions pour, par et à propos des femmes seront augmentées et les stéréotypes du genre seront défiés dans les médias.

Selon l'étude de base sur le genre et les médias effectuée en 2000, les Mauriciennes ne sont entendues qu'à 17% dans les médias.

Il n'y a pas de *Media Commission* ou de *Press Complaints Commission*.

Très peu d'entreprises de presse disposent de politiques sur le genre.

Il n'existe aucune émission pour augmenter la voix des femmes et pour défier les stéréotypes.

ARTICLE 32 - 35: APPLICATION, MONITORAGE, EVALUATION

L'application du Protocole sera suivie par un comité comprenant des ministres du genre/de la Femme, un comité de hauts fonctionnaires responsables du genre/de la Femme et par le secrétariat de la Communauté pour le Développement de l'Afrique australe (SADC).

Le développement de plans d'actions nationaux basés sur le Protocole.

La collecte de données de base pour le monitorage et l'évaluation.

Tous les deux ans, le Protocole requiert que les Etats membres soumettent au secrétariat un rapport détaillé indiquant les progrès réalisés dans l'application de ces dispositions.

Le ministère de la Femme pourrait être d'un grand recours dans l'application du Protocole.

La signification du Protocole sur le genre et le développement

Le Protocole de la Communauté pour le Développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement a élevé la Déclaration de la Communauté sur le genre et le développement au rang d'instruments les plus liants des organisations régionales. Avec 28 objectifs substantiels pour atteindre l'égalité du genre d'ici 2015, cette initiative est une grande première mondiale et place la Communauté à la pointe des stratégies destinées à donner une signification aux engagements globaux et continentaux au niveau sous-régional.



Partenaires de la société civile

Depuis 2005, la *Southern African Gender Protocol Alliance*¹, un collectif de plus de 40 organisations non-gouvernementales militant pour le genre au niveau national et régional, mène campagne pour l'adoption, la ratification et l'application du Protocole de la Communauté pour le Développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement.

Cette alliance travaille selon des groupes thématiques, qui sont menés par des membres qui font aussi partie du comité directeur. Ce comité comprend les organisations non-gouvernementales (ONG) suivantes :

- Gender Links - ONG qui coordonne tout et qui dirige aussi le groupe travaillant sur la Violence envers le Genre
- Zimbabwe Women Resource Centre and Network, ONG qui dirige le groupe Genre et Justice économique
- Gender Advocacy Programme - ONG qui dirige le groupe Genre et Gouvernance
- Gender and Media Network of Southern Africa - ONG qui dirige le groupe Genre et Medias
- SAFAIDS - ONG qui dirige le groupe Santé, Droits reproductifs et sexuels et VIH/SIDA
- WLSA - ONG qui dirige le groupe Droits constitutionnels et légaux

Pour plus d'informations, consultez le site:

Contactez dirfranco@genderlinks.org.za ou francophone@genderlinks.org.za

Adresse: Gender Links, 5, Rue Edwin Ythier, Rose-Hill. Téléphone: 466 98 73 ou 466 66 38. Fax : 465 43 12
www.genderlinks.org.za ou alliance@genderlinks.org.za. Téléphone : 27 (0) 11 622 2877

¹ Les autres organisations formant partie de l'Alliance sont listées ci-dessous: African Women's Economic Policy Network (AWEPON), Botswana Council of NGOs (BOCONGO) ; Christian Council of Mozambique ; CIVICUS ; Federation of African Media Women (FAMW)-SA ; GAP ; Gender Links (GL), Gender et Media Southern Africa (GEMSA), Gender Policy Program (Botswana) ; Justice and Peace (LESOTHO) ; Malawi Council of Churches ; Media Institute of Southern Africa (MISA) ; NGO Gender Coordination Network Malawi ; SAFAIDS , SAMDI, SALGA, Society for Women and AIDS in Africa Zambia (SWAAZ) ; Trade Collective ; Women in Law and Development in Africa (WILDAF) ; Women in Law in Southern Africa (WLSA); Women, Land and Water Rights Southern Africa (WLWRS) ; Namibia Non Government Forum (NANGOF) ; Women's Net ; Young Women's Christian Association Botswana (YWCA) ; Zimbabwe Women Lawyers Association; Zimbabwe Women's Resource Centre (ZWRCN) Members Associate Members: African Women and Child Feature Service ; Swedish Cooperative Centre- Southern Africa; Diakonia(Zambia).

